



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5853<sup>e</sup>** séance

Lundi 17 mars 2008, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Churkin .....	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud .....	M <sup>me</sup> Qwabe
	Belgique .....	M. Verbeke
	Burkina Faso .....	M. Kafando
	Chine .....	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica .....	M. Urbina
	Croatie .....	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique .....	M. Wolff
	France .....	M. de Rivière
	Indonésie .....	M. Natalegawa
	Italie .....	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne .....	M. Mubarak
	Panama .....	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. McKenzie Smith
	Viet Nam .....	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

#### Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1737 (2006)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Non-prolifération**

#### **Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)**

**Le Président** (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je donne la parole à l'Ambassadeur Verbeke.

**M. Verbeke** (Belgique) : Le présent rapport trimestriel est le cinquième que je soumetts au Conseil de sécurité en application du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006). Il couvre la période allant du 19 décembre 2007 au 17 mars 2008, au cours de laquelle le Comité n'a tenu aucune séance de consultations officielles mais a poursuivi ses travaux hors de la salle de réunion.

Les membres du Conseil se souviendront que le paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006) dispose que les États veilleront à notifier au Comité la fourniture, la vente ou le transfert de tous articles, matières et autres biens visés dans les documents S/2006/814 et S/2006/815 et dont l'exportation en Iran n'est pas prohibée en vertu des alinéas b) ou c) du paragraphe 3 ou a) du paragraphe 4 de cette résolution. Pendant la période considérée, le Comité a reçu d'un État Membre trois notifications se référant à ce paragraphe, qui portaient toutes trois sur la construction d'une centrale nucléaire à Bushehr (République islamique d'Iran).

Le paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) dispose que les États concernés doivent signifier au Comité leur intention de faire ou de recevoir des paiements ou d'autoriser à cette fin le déblocage de fonds au titre d'un contrat passé avant l'inscription de la personne ou de l'entité concernée sur les listes figurant dans les annexes aux résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007). Le Comité a reçu deux notifications à ce titre.

Il est décidé au paragraphe 19 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 8 de la résolution 1747 (2007) que tous les États Membres devront rendre compte au Comité des mesures qu'ils auront prises afin de mettre en application les dispositions de ces deux résolutions. Depuis mon dernier exposé au Conseil, le Comité a reçu un nouveau rapport en application de chacune de ces résolutions, ce qui porte le nombre total de rapports présentés en application des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) à 88 et 72, respectivement.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu deux communications d'États Membres qui demandaient des précisions sur certains aspects du régime de sanctions imposé par les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007), auxquelles il a répondu. Enfin, le Comité a publié son rapport annuel pour 2007 (S/2007/780), conformément aux termes de la note du Président du Conseil datée du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Avant de conclure, je voudrais rappeler qu'il y a tout juste deux semaines, le Conseil a adopté, par sa résolution 1803 (2008) du 3 mars 2008, de nouvelles mesures visant la République islamique d'Iran. Ces mesures ont notamment pour résultat d'élargir le champ de l'embargo portant sur les activités nucléaires posant un risque de prolifération ou associées à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires; d'étendre les mesures de gel des avoirs aux personnes et aux entités désignées aux annexes I et III à la résolution et d'élargir la portée de cette mesure; de frapper d'une interdiction de voyager les personnes désignées dans l'annexe II de la résolution, ainsi que des autres personnes que le Conseil ou le Comité pourront désigner; et d'obtenir que les États notifient au Comité les déplacements des personnes désignées dans l'annexe I à la résolution, ainsi que des autres personnes que le Conseil ou le Comité pourront désigner.

En outre, le Conseil a demandé à tous les États de faire preuve de vigilance lorsqu'ils souscrivent de nouveaux engagements d'appui financier public aux échanges commerciaux avec l'Iran et s'agissant des activités menées par les institutions financières sises sur leur territoire avec toutes les banques domiciliées en Iran, en accord avec leurs autorités légales et leur législation, et dans le respect du droit international, en particulier le droit de la mer et les accords sur l'aviation civile internationale, de faire inspecter dans leurs aéroports et ports maritimes les chargements à

destination et en provenance d'Iran des aéronefs et navires que possèdent ou contrôlent deux sociétés iraniennes, pour autant qu'il existe des motifs raisonnables de penser que tel aéronef ou navire transporte des biens prohibés par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) ou 1803 (2008). Le Conseil a exigé qu'en cas d'inspection, tous les États lui soumettent dans les cinq jours ouvrables un rapport écrit sur ladite inspection. Je prends tout particulièrement note du paragraphe 14 de la résolution 1803 (2008) car il élargit le mandat du Comité tel qu'il avait été défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006), afin d'y inclure les mesures imposées au titre des résolutions 1747 (2007) et 1803 (2008).

Je souhaite que le Comité continue de s'acquitter consciencieusement de sa mission. Dans ce contexte, il rappellera à tous les États Membres les attentes du Conseil s'agissant de la présentation des rapports nationaux rendant compte des mesures prises afin d'appliquer les dispositions des trois résolutions en question. Les membres du Comité se réuniront demain en consultations officieuses dans l'intention d'adapter les directives aux dispositions de la résolution 1803 (2008) et afin d'examiner d'autres questions.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Wolff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis remercie l'Ambassadeur Verbeke du rôle moteur qu'il conserve à la tête du Comité du Conseil de sécurité chargé des sanctions concernant l'Iran. Nous le remercions également de l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui au Conseil. Les efforts de M. Verbeke sont indispensables à l'exécution du mandat du Comité, surtout pour ce qui est d'encourager les États à présenter un rapport détaillé sur l'application des sanctions imposées à l'Iran en vertu du Chapitre VII par les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

Tandis que le nombre des rapports remis continue d'augmenter, beaucoup se font encore attendre. Nous prions instamment les États qui n'ont toujours pas remis leur rapport au Comité de le faire dans les plus brefs délais. Sachant que la résolution 1803 (2008), qui a été adoptée il y a 15 jours, exige elle aussi l'élaboration d'un tel rapport, nous encourageons tous les États à présenter un compte rendu détaillé de la manière dont ils appliquent les dispositions de la résolution.

Le Conseil a adopté la résolution 1803 (2008) en raison de la poursuite et, pire, de l'aggravation des manquements commis par l'Iran à l'égard de ses résolutions. Il ressort clairement du tout dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. ElBaradei, en date du 22 février 2008, que l'Iran poursuit ses activités d'enrichissement et liées à l'eau lourde, qu'il a multiplié le nombre de ses centrifugeuses en service et qu'il a même mis au point une nouvelle génération de centrifugeuses, dont l'une a été testée avec du combustible nucléaire.

En outre, le rapport du Directeur général ElBaradei, le compte rendu technique du Secrétariat de l'AIEA en date du 25 février et la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA du 5 mars ont révélé des informations troublantes sur les efforts d'armement de l'Iran. Nous soutenons sans réserve l'AIEA en ce qu'elle impose à l'Iran de rendre compte de l'intégralité de ses activités d'armement et de faciliter les travaux menés par l'AIEA pour s'assurer que ces activités ont bien cessé.

La communauté internationale a de bonnes raisons d'être préoccupée par les activités que mène l'Iran pour se procurer des armes nucléaires. Il y va de la sécurité d'une région cruciale ainsi que de la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'AIEA. Le Conseil a clairement fait la preuve de son intention sincère de régler ce problème par la voie diplomatique. C'est un objectif auquel les États-Unis souscrivent sans réserve. Toutefois, faute de coopération iranienne, nous devons continuer d'appliquer chacune des décisions du Conseil de sécurité et poursuivre notre stratégie double, qui consiste à augmenter la pression exercée sur l'Iran tout en lui donnant les moyens d'engager des négociations.

Notre délégation se réjouit à la perspective de travailler avec les autres membres du Conseil à l'exécution du mandat du Comité afin que ces résolutions soient appliquées de la manière la plus vigoureuse et la plus complète possible. Nous engageons vivement l'Iran à ouvrir des négociations constructives sur l'avenir de son programme nucléaire. En cas de succès, l'Iran et le peuple iranien en tireraient d'immenses bénéfices.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Je serai bref. Tout d'abord, je remercie mon voisin et ami, M. Johan Verbeke, pour la présentation du rapport trimestriel du Comité 1737 (2006), dont il a vraiment rendu compte

avec toute la clarté nécessaire. En sa qualité de Vice-Président de cet important comité, le Burkina Faso l'assure naturellement de sa pleine coopération.

Nous avons retenu quelques points de son exposé sur lesquels nous voulons porter quelques appréciations. Premièrement, l'élaboration des rapports nationaux, les demandes de clarification sollicitées par les États Membres et la prise en compte de la résolution 1803 (2008) par le Comité. C'est sur ces points précis que nous voulons apporter notre appréciation.

S'agissant des rapports nationaux sur la mise en œuvre des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007), nous notons que des efforts restent encore à faire. À cet égard, nous pensons qu'il serait indiqué d'envisager l'élaboration, par le Comité, à l'attention des États Membres, de canevas de rédaction de ces rapports. Ces canevas pourraient par exemple prendre la forme de questionnaires, ce qui faciliterait la rédaction diligente par les États Membres de leur rapport, conformément au paragraphe 19 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 8 de la résolution 1747 (2007) ainsi que leur exploitation par le Comité.

Concernant les demandes de clarification sur certains aspects du régime des sanctions contre la République islamique d'Iran, il serait souhaitable que le Comité 1737, dans la mesure du possible et dans le cadre de son mandat, puisse avoir, au regard de l'expérience acquise, une stratégie d'information proactive. Il s'agira dans ce cas d'envisager de mettre à la disposition des États des réponses aux questions récurrentes faisant l'objet de demandes de clarification. Cette stratégie, nous semble-t-il, permettrait de sensibiliser davantage les États sur la mise en œuvre effective des sanctions.

Pour ce qui est de la résolution 1803 (2008), adoptée par le Conseil de sécurité le 3 mars dernier, nous sommes d'avis qu'il importe pour le Comité de prendre en compte les attributions supplémentaires à lui confier par cette nouvelle résolution, et nous nous félicitons des amendements que le Comité envisage de porter à ses directives afin de les adapter à la nouvelle résolution.

**Le Président** (*parle en russe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste, le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*